

Assurance Pneumatique

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

Assurance Pneumatique - Conditions Générales n° 7 605 831

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance garantit les clients particuliers contre certains dommages causés aux pneumatiques acquis dans un centre EUROMASTER France.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les pneumatiques achetés neufs sur le site Internet www.euromaster.fr ou dans un centre Euromaster et montés par un centre Euromaster France.

En cas de dommages aux pneumatiques résultant d'un événement garanti :

- ✓ Frais de réparation du pneumatique : Indemnisation totale ou partielle dans la limite de 35 € TTC si le pneumatique est réparable
- ✓ Remplacement du pneumatique : Indemnisation de la valeur de remplacement du pneumatique totale ou partielle dans la limite d'un montant de 300 € TTC si la réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible, frais de démontage, équilibrage, montage du pneumatique de remplacement inclus.
- ✓ Remboursement d'un deuxième pneumatique si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques du même train devient, suite au changement du pneumatique garanti endommagé, supérieure aux normes légales du Code de la route (article R314-1/ Arrêté du 29 juillet 1970) dans la limite du plafond de garantie de 300 € TTC, frais de démontage, équilibrage et montage du pneumatique inclus.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pneumatiques à flanc renforcés pour roulage à plat (pneumatique RunFlat, PAX system)
- ✗ Les pneumatiques destinés aux véhicules de prestige, de collection (pneumatique rétro), aux véhicules de course ou de compétition, aux véhicules destinés au transport de personnes à titre rémunéré, aux tracteurs et véhicules de chantier, aux remorques, caravanes ainsi que les roues de secours.
- ✗ Le vol et la tentative de vol.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés par le feu et/ou les hydrocarbures.
- ! Les dommages tels que le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement, de réglage de géométrie, défauts de fabrication ou de pose
- ! Les dommages aux bouchons et dispositifs de pression/contrôle, les défauts esthétiques,
- ! Les modifications non autorisées par le fabricant, les conséquences de préconisations du fabricant non suivies (sous/sur-gonflage, vitesse excessive, roulage à plat, surcharge, usage hors route, course...)
- ! Les dommages couverts par une garantie du fabricant ou du distributeur ou une assurance prenant en charge la réparation ou le remplacement intégral du Pneumatique garanti.
- ! Les dommages causés au Pneumatique

garanti résultant d'un accident impliquant l'ensemble du véhicule ou en cas de vol de l'ensemble du véhicule.

Principales restrictions :

- ! Application d'un taux de vétusté.
- ! La garantie est limitée à un remboursement maximum par pneumatique et deux prises en charge de frais de réparation maximum par pneumatique.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour tous sinistres survenus en France et dans les pays mentionnés dans la carte verte et réparés dans un centre EUROMASTER.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'adhérent doit :

- **A la souscription du contrat :** Etre éligible au contrat d'assurance. Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :** Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés et transmettre les justificatifs demandés.
Ne pas faire réparer le pneumatique garanti sans accord préalable.
Faire réparer ou remplacer le(s) pneumatique(s) garanti(s) dans un centre Euromaster France.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est due au comptant le jour de l'adhésion au contrat d'assurance, concomitant avec l'achat du pneumatique garanti.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet à la date de montage des pneumatiques pour une durée ferme de 24 mois non renouvelable.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances